



Arrêté préfectoral n° 64-2022-04-29-00005
portant interdiction temporaire de la pêche en eau douce
sur le Laxia, sur la commune d'Ixassou

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment le livre II, titre I et le livre IV, titre III ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2021-12-10-00012 fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour les espèces non migratrices pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-03-11-00006 fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour les espèces migratrices pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'une pollution a été observée le jeudi 28 avril 2022 sur le ruisseau de Laxia, affluent de la Nive, sur la commune d'Ixassou ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté une forte mortalité piscicole le vendredi 29 avril 2022 sur le ruisseau de Laxia ;

CONSIDERANT, au vu de ces éléments et par précaution, qu'il convient d'interdire en urgence la pêche en eau douce sur ce cours d'eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : La pêche sur le ruisseau de Laxia est interdite jusqu'au 30 mai 2022, de sa source jusqu'à la confluence avec la Nive.

Article 2 : Publicité et information

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Il est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques pendant une durée d'au moins deux mois et affiché sur la commune d'Ixassou.

Une copie est adressée au président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques et à l'office français de la biodiversité.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'office français de la biodiversité, le

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX

Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Atlantiques, tous agents et gardes commissionnés et assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 29 avril 2022

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the left end, and a small hook at the right end.

Théophile de LASSUS SAINT GENIES